

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 31 octobre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT - RICCI

DOSSIER 22 :

MONTS GY – COLOMBE du 29/10/2023 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Monts Gy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à MONTS GY pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : MONTS GY = 0 ; COLOMBE = 3, et dit l'équipe de COLOMBE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Monts Gy.

DOSSIER 23 :

MONTAGNEY – DAMPIERRE/LINOTTE du 29/10/2023 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à MONTAGNEY, score : MONTAGNEY = 3 ; DAMPIERRE/LINOTTE = 0, et dit l'équipe de MONTAGNEYT qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 80€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 24 :

LURE JS 2 – VAL PESMES du 28/10/2023 en challenge du District U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VAL PESMES pour en porter le bénéfice à LURE JS 2, score : LURE JS 2 = 3 ; VAL PESMES = 0, et dit l'équipe de LURE JS 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Val Pesmes.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 28 et 29 octobre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais :

Pays Luxeuil (challenge U15)

Amende : 10€

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 24)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 24)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.